



Administration temporelle 2019

Diocèse de Mont-Laurier

435, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1S1
Téléphone : 819 623-5530 poste 231; Télécopieur : 819 623-9523
Courriel : lturgeon@dioceseml.com; Site : www.dioceseml.com

Date : 2018-11-05

No : 12 (révisé)

TARIFS ET TRAITEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

Document révisé : 2018-11-05

Table des matières

A) Tarifs généraux.....	2
1. Offrandes de messes.....	2
2. Liturgie du mariage	2
3. Liturgie des défunts et inhumations.....	3
4. Sacrement de la réconciliation.....	3
5. Extrait des registres	3
6. Quêtes effectuées dans le territoire paroissial.....	3
7. Frais de déplacement.....	4
B) Traitement pour les prêtres à temps plein.....	4
1. Honoraires pour les messes sur semaine et dominicales.....	4
2. Casuel pour les messes dans les foyers privés de personnes âgées, les groupes, les mouvements ou les organismes.....	4
3. Onction des malades dans les CHSLD ou hôpitaux.....	5
4. Liturgie du mariage	5
5. Liturgie des défunts et inhumations.....	5
6. Services dans les établissements gouvernementaux (hôpital, CHSLD, prison).....	5
7. Salaire annuel des prêtres	6
8. Allocation pour le loyer des prêtres à temps plein.....	6
9. Frais de déménagement	7
10. Allocation pour le cellulaire	7
C) Traitement pour le ministère occasionnel des prêtres non rémunérés par la paroisse.....	7
1. Ministère dominical.....	7
2. Liturgie du mariage	8
3. Liturgie des défunts et inhumations.....	8
4. Services dans les établissements gouvernementaux (hôpital, CHSLD, prison).....	8
D) Traitement pour le ministère occasionnel des diacres.....	8
1. Liturgie du mariage	8
2. Liturgie des défunts.....	9
3. Présidence d'une ADACE.....	9
E) Traitement pour le ministère occasionnel des laïcs.....	9
1. Liturgie des défunts.....	9
2. Présidence des ADACE	9
F) Traitement divers	9
1. Prêtre remplaçant en paroisse.....	10
2. Prédicateur de retraites paroissiales	10
3. Salaire annuel des agentes et agents de pastorale paroissiale.....	10
G) Dépenses extraordinaires sans autorisation de l'évêque.....	10

IMPORTANT

Par souci d'équité, aucune résolution prise en assemblée de fabrique ne peut modifier les tarifs et les traitements établis par les normes diocésaines d'administration.

Selon l'indice des prix à la consommation de statistique Canada au 31 juillet 2018, le taux d'indexation pour l'année 2019 est de 3 %.

La contribution diocésaine des paroisses sur l'ensemble des revenus pour l'année 2019 est de 9.2 %

L'ensemble des revenus n'inclut pas :

- *Ventes de presbytères, d'églises et de terrains sur lesquels les églises et les presbytères sont construits;*
- *Collectes de fonds pour les réparations majeures et préalablement acceptées par le conseil pour les affaires économiques;*
- *Subvention fédérale reçue pour un emploi;*
- *Subvention du patrimoine religieux;*
- *Paniers de Noël et legs testamentaires.*

A) TARIFS GÉNÉRAUX

1) Offrandes de messes

a) **Messe publiée au feuillet paroissial 15 \$**

b) **Messe à intention commune (non publiée au feuillet paroissial)**

- Le fidèle verse une offrande qui accompagne sa demande. Cette dernière est inscrite au registre des messes à intention commune et l'offrande est déposée au compte courant de la fabrique.

c) **Quête aux funérailles**

- La fabrique réserve 2 messes aux intentions du défunt (publiées au feuillet paroissial) et le reste de la collecte sera versé au compte courant (sous la rubrique **Quêtes aux funérailles**).

2) Liturgie du mariage

a) **Célébration avec ou sans eucharistie 440 \$**

- Considérant le tarif établi pour la célébration du mariage, **la politique diocésaine interdit la quête.**
- Ce tarif n'inclut pas les services d'un organiste et/ou d'une chorale.
- Pour les époux provenant d'une autre paroisse ou d'un autre diocèse, chaque fabrique décidera d'un supplément à demander.

- b) Anniversaire de mariage 205 \$**
Un anniversaire de mariage désigne une célébration pour laquelle la famille requiert les services de plusieurs membres du personnel paroissial de même que l'utilisation exclusive des lieux.
- Ce tarif n'inclut pas les services d'un organiste et/ou d'une chorale.
- c) Renouvellement des promesses conjugales durant la messe dominicale gratuit**

3) Liturgie des défunts et inhumations

- a) Funérailles avec ou sans eucharistie (liturgie de la Parole) 295 \$**
- Lorsque les funérailles sont suivies immédiatement de l'inhumation au cimetière paroissial, ce tarif inclut la présence de la personne qui a présidé les funérailles.
- b) Messe commémorative 205 \$**
Une messe commémorative désigne une célébration faite dans une église autre que celle où les funérailles furent célébrées.
- c) Prière au salon funéraire (non suivie de funérailles) 105 \$**
- d) Inhumation non précédée de funérailles 57 \$**
- Ce tarif n'inclut pas le creusage de fosse et les frais administratifs de la fabrique (s'il y a lieu).

4) Sacrement de la réconciliation

.....15 \$

Lorsqu'un prêtre modérateur ou un curé fait appel à un confrère d'une autre paroisse dans les temps forts de l'année liturgique (Avent et Carême), les frais de déplacement sont assumés par la fabrique de la paroisse qui en fait la demande.

5) Extrait des registres (baptême, confirmation, mariage, etc.)

..... 22 \$

6) Quêtes effectuées dans le territoire paroissial

- Outre les quêtes habituelles des messes dominicales et des funérailles, les revenus des quêtes effectuées dans les centres d'accueil gouvernementaux, les foyers privés et dans les célébrations spécifiques à un groupe, un mouvement ou un organisme reviennent **toujours** à la fabrique.

7) Frais de déplacement

..... 0.43 \$ du kilomètre

a) Payable par la fabrique

- Pour les prêtres à temps plein (en tout temps) et les employés (durant les heures de travail), les frais de déplacement sont payés **à partir du siège social de la paroisse**.

b) Payable par le diocèse

- Le diocèse assume les frais de déplacement engendrés par une implication au niveau diocésain (comités de travail, conseil presbytéral, conseil diocésain de pastorale, conseil pour les affaires économiques, etc.) et sont payables **à partir du siège social de la paroisse**.
- Pour la journée du presbytérium, la retraite des prêtres et la journée sociale, les frais de déplacement sont assumés personnellement par les participants.

B) TRAITEMENT POUR LES PRÊTRES À TEMPS PLEIN

1) Honoraires pour les messes dominicales et sur semaine 5 \$

- Conformément au *Guide canonique et pastoral au service des paroisses* : « Il n'est pas permis à un prêtre, sauf à Noël, de toucher plus d'une offrande de messe par jour »¹. Les honoraires doivent être payés à partir du compte messe.
- Conformément au *Guide canonique et pastoral au service des paroisses*², l'évêque, le curé, l'administrateur paroissial et les membres de l'équipe *in solidum* sont tenus de célébrer la **messe pro populo**, hebdomadairement, et sans perception d'honoraires.

2) Casuel pour les messes dans les foyers privés de personnes âgées, les groupes, les mouvements ou les organismes

- Prêtres membres de l'équipe : inclus dans la tâche ordinaire du prêtre (reçoit les honoraires de messe : 5 \$, et les frais de déplacement);
- Autres prêtres : 20 \$ (incluant les honoraires de messe) plus les frais de déplacement;
- Montant à réclamer par les paroisses aux résidences bénéficiaires de ce service :
 - *Centres d'accueil gouvernementaux* : 30 \$
 - *Résidences non subventionnées* : 20 \$

¹ Guide canonique et pastoral au service des paroisses, 3e édition révisée et mise à jour, Wilson et Lafleur, page 43, n° 6.3.

² Idem, page 46, n° 6.4.5.

3) Onction des malades dans les CHSLD ou hôpitaux

- Chaque mois, le CHSLD ou l'hôpital fait parvenir au prêtre qui a assumé ce service la somme de 30 \$ par visite incluant les frais de déplacement. À la fin de l'année, le CHSLD ou l'hôpital remet au prêtre les formulaires aux fins de l'impôt.

4) Liturgie du mariage

IMPORTANT : Lorsque les futurs époux demandent un prêtre ou un diacre en particulier non attaché à la paroisse (exemple : un ami de la famille), ce dernier est rémunéré directement par les époux selon les tarifs de l'administration temporelle du diocèse de Mont-Laurier.

- a) **Casuel pour la célébration d'un mariage avec ou sans eucharistie** 22 \$
- b) **Casuel pour la célébration d'un anniversaire de mariage** 22 \$
- c) **Renouvellement des promesses conjugales durant la messe dominicale**
 - Le prêtre ne perçoit pas de casuel, mais seulement les honoraires de la messe célébrée, si applicable.

5) Liturgie des défunts et inhumations

IMPORTANT : Lorsque la famille endeuillée demande un prêtre, un diacre ou un laïc en particulier (ex. : un ami de la famille), ce dernier est rémunéré directement par la famille selon les tarifs de l'administration temporelle du diocèse de Mont-Laurier.

- a) **Casuel des funérailles avec ou sans eucharistie (liturgie de la Parole)** 22 \$
 - Lorsque des funérailles précèdent une inhumation, ce casuel inclut la présence du prêtre au cimetière.
- b) **Casuel pour une messe commémorative** 22 \$
- c) **Prière au salon funéraire (non suivie de funérailles)** aucun casuel
- d) **Inhumation précédée ou non précédée de funérailles** aucun casuel

6) Services dans les établissements gouvernementaux (hôpital, prison, CHSLD)

Lorsqu'un établissement gouvernemental requiert les services d'un prêtre pour un acte liturgique (messe ou onction des malades), le casuel et les frais de déplacement de ce dernier sont payés directement par l'établissement qui en fait la demande.

7) Salaires annuels des prêtres

L'évaluation de la tâche paroissiale pour les prêtres tient compte des facteurs de responsabilité sur une base de 6 jours/semaine

- 1) Prêtres de l'équipe pastorale..... 37 828 \$
- 2) Prêtres modérateurs..... 38 828 \$

IMPORTANT :

Le prêtre à temps plein en paroisse est engagé sur une base de six jours par semaine, une journée de congé étant prévue dans les sept jours de la semaine. Chaque jour de travail correspond donc à 1/6 de son salaire. Un prêtre qui accepterait une tâche supplémentaire sur une base régulière est donc contraint de diminuer pour autant ses heures de travail régulier.

En conséquence, dans un cas semblable, et en toute justice, le salaire (du prêtre à temps plein) devra être amputé proportionnellement au temps consacré à cette autre tâche supplémentaire. Par exemple, une tâche supplémentaire d'une journée par semaine aura pour effet d'amputer de 1/6 le salaire prévu pour 6 jours. Une tâche supplémentaire de deux journées aura pour effet d'amputer de 2/6 le salaire prévu et ainsi de suite. Il appartient donc aux paroisses de le signaler à l'économe diocésaine.

8) Allocation pour le loyer des prêtres à temps plein (pour un maximum de 4 pièces et demie)

- Afin de percevoir une allocation, chaque prêtre doit fournir à la fabrique ou au diocèse selon le cas une copie de son bail. Advenant une modification au bail, le prêtre doit fournir une copie du bail modifié.
- Afin que la fabrique puisse réclamer 50 % des taxes (TPS et TVQ), la facture d'électricité et de chauffage doit être au nom du prêtre avec l'adresse postale de la fabrique.

a) Un montant mensuel de 770 \$ est inclus dans le salaire des prêtres pour défrayer le coût du loyer, de l'électricité et du chauffage (électrique ou mazout seulement). Un prêtre propriétaire d'une maison est soumis à cette même règle.

- Si ce montant (loyer et électricité) s'avère supérieur à 770 \$, la fabrique verse au prêtre une allocation mensuelle correspondant à la différence.
- Si ce montant (loyer et électricité) s'avère inférieur à 770 \$, la fabrique ne verse aucune allocation supplémentaire au prêtre.
- Lorsqu'un prêtre choisira un loyer plus grand, il en assumera personnellement les coûts supplémentaires incluant le chauffage et l'électricité.

b) Le prêtre doit payer personnellement le coût de son loyer à son propriétaire.

- c) **Le déneigement et l'entretien de la pelouse sont défrayés par le prêtre lui-même.**
- d) **Une femme de ménage à la résidence du prêtre**
 - S'il y a lieu, sur présentation d'une facture, une femme de ménage est rémunérée par la fabrique pour un maximum de trois heures, aux deux semaines.
- e) **Le prêtre résidant dans un presbytère verse mensuellement à la fabrique le montant de 587 \$. Ce montant inclut le loyer, l'électricité et le chauffage.**

9) Frais de déménagement

- Lorsqu'un prêtre est dans l'obligation de déménager suite à une nouvelle nomination, les frais de déménagement sont assumés, en totalité, par la fabrique où ce dernier ira œuvrer.
- Lorsqu'un prêtre déménage et que ce déménagement n'est pas engendré par une nouvelle nomination, les frais de déménagement sont assumés, en totalité, par le prêtre lui-même.

10) Allocation pour le cellulaire

Une allocation annuelle de 600 \$ est déjà incluse dans le salaire des prêtres et facturée aux fabriques par le diocèse de Mont-Laurier.

C) TRAITEMENT POUR LE MINISTÈRE OCCASIONNEL DES PRÊTRES (non rémunérés par la paroisse)

- Les tarifs mentionnés ci-dessous n'incluent pas les frais de déplacement.

1) Ministère dominical

- a) **Une célébration soit le samedi ou le dimanche 34 \$**
- b) **Deux célébrations soit le samedi et/ou le dimanche 70 \$**
- c) **Trois célébrations réparties sur le samedi et le dimanche 102 \$**
- d) **Célébration du baptême 34 \$**

Les honoraires de messes sont compris dans le casuel du ministère dominical. Le tarif pour le ministère dominical occasionnel couvre les deux ou les trois célébrations, que celles-ci aient lieu dans une seule paroisse ou dans deux paroisses différentes.

2) Liturgie du mariage

IMPORTANT : Lorsque les futurs époux demandent un prêtre ou un diacre en particulier (ex. : un ami de la famille), ce dernier est rémunéré directement par les époux selon les tarifs de l'administration temporelle du diocèse de Mont-Laurier.

- a) **Casuel pour la célébration d'un mariage avec ou sans eucharistie..... 73 \$**
- b) **Casuel pour la célébration d'un anniversaire de mariage 73 \$**
Le prêtre ne perçoit pas de casuel lorsqu'il s'agit d'un renouvellement des promesses conjugales dans le cadre d'une messe dominicale.

3) Liturgie des défunts et inhumations

IMPORTANT : Lorsque la famille endeuillée demande un prêtre, un diacre ou un laïc en particulier (ex. : un ami de la famille), ce dernier est rémunéré directement par la famille selon les tarifs de l'administration temporelle du diocèse de Mont-Laurier.

- a) **Casuel des funérailles avec ou sans eucharistie (liturgie de la Parole) 73 \$**
- b) **Casuel pour une messe commémorative 73 \$**

4) Services dans les établissements gouvernementaux (hôpital, prison, CHSLD)

- Les normes appliquées demeurent les mêmes que pour un prêtre à temps plein.

D) TRAITEMENT POUR LE MINISTÈRE OCCASIONNEL DES DIACRES

1) Liturgie du mariage

IMPORTANT : Lorsque les futurs époux demandent un prêtre ou un diacre en particulier (ex. : un ami de la famille), ce dernier est rémunéré directement par les époux selon les tarifs de l'administration temporelle du diocèse de Mont-Laurier.

- Casuel pour la célébration d'un mariage sans eucharistie 73 \$**
- La politique diocésaine n'autorise pas la quête.

2) Liturgie des défunts

IMPORTANT : Lorsque la famille endeuillée demande un prêtre, un diacre ou un laïc en particulier (ex. : un ami de la famille), ce dernier est rémunéré directement par la famille selon les tarifs de l'administration temporelle.

- a) Casuel des funérailles sans eucharistie 73 \$
- b) Inhumation non précédée de funérailles..... 32 \$

3) Présidence d'une Assemblée dominicale en attente de célébration eucharistique (ADACE)

- Casuel pour les ADACE 34 \$

4) Liturgie du baptême

- Casuel pour célébration d'un baptême 42 \$

E) TRAITEMENT POUR LE MINISTÈRE OCCASIONNEL DES LAÏCS

1) Liturgie des défunts

IMPORTANT : Lorsque la famille endeuillée demande un prêtre, un diacre ou un laïc en particulier (ex. : un ami de la famille), ce dernier est rémunéré directement par la famille selon les tarifs de l'administration temporelle du diocèse de Mont-Laurier.

- a) Casuel des funérailles sans eucharistie 73 \$
- b) Casuel pour inhumation non précédée de funérailles 32 \$

2) Présidence d'une ADACE

- Aucune rémunération n'est versée pour la préparation et la présidence d'une ADACE.

F) TRAITEMENT DIVERS

1) Prêtre remplaçant en paroisse

Un montant hebdomadaire de 275 \$ est versé pour le ministère pastoral en plus des frais de déplacement. Lorsque le prêtre remplaçant peut bénéficier d'un presbytère, la fabrique doit l'héberger gratuitement. Cependant, si le remplaçant préfère résider à un autre endroit, il doit lui-même assumer les coûts de l'hébergement ainsi que ses frais de déplacement de l'endroit où il demeure au siège social de la paroisse.

2) Prédicateur de retraites paroissiales

Cent soixante-dix dollars (170 \$) par jour, plus le loyer et la nourriture.

3) Salaire annuel des agentes et agents de pastorale paroissiale (période de 5 jours/semaine)

BASE	25 916 \$
COLLÉGIALE (3 ans).....	29 382 \$
CERTIFICAT UNIVERSITAIRE (30 crédits).....	30 640 \$
CERTIFICATS UNIVERSITAIRES (60 crédits)	31 921 \$
BACCALAURÉAT EN THÉOLOGIE	33 298 \$
MAÎTRISE.....	34 746 \$

G) DÉPENSES EXTRAORDINAIRES SANS AUTORISATION DE L'ÉVÊQUE

Lorsqu'il s'agit de réparations, d'améliorations d'entretien ou d'acquisition, les fabriques peuvent, sans autorisation de l'évêque, dépenser jusqu'à 10 % de leurs revenus bruts de l'année précédente, pour un maximum de 15 000 \$.

Pour toutes dépenses supérieures, une demande d'autorisation écrite devra être adressée à l'évêque avant le début des travaux.

Tarifs et traitements en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019



Paul Lortie
Évêque du diocèse de Mont-Laurier



Lucie Turgeon
Économe